



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

COMMUNE DE LORMES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 28.03.2023

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Avril à 18 heures le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Lormes sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

Étaient présents :

Christian PAUL, Danièle PERROT, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Arnaud BERNARD, Chantal AUGY, Florence SAUGERAS, Jean-Luc BIERRY, Patrick MACADRÉ, Fabien BAZIN, Andrée LUTREAU, Sophie CONSTANT

Étaient absents : Jean-Marc BOURGEOT, Julien LANGEVIN

Étaient excusés : Nicole SCHMITT,

Ont donné pouvoir : Nicole SCHMITT à Jean-Luc BIERRY

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

1 - Neutralisation Budgétaire

2 - Vote des taux des impôts directs locaux

3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Service assainissement

4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Commune

5 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Service Eau

6 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Forêt

7 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Service assainissement

8 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Commune

9 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Service eau

10 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Forêt

11 - Compte administratif budget assainissement

12 - Compte administratif Budget EAU

13 - Compte administratif Budget FORET

14 - Compte administratif Budget Général

15 - Délibération sur une expérimentation du parc naturel régional du Morvan concernant la protection des chemins ruraux

16 - Transfert compétence « maîtrise de la demande en énergie » au sieeen

17 - Mise en place d'un outil de dématérialisation des cerfa de chambre d'hôtes et de meubles de tourisme via l'outil declaloc

18 - Adoption du budget primitif de la commune de Lormes

19 - Adoption du budget assainissement de la commune de Lormes

20 - Adoption du budget eau de la commune de Lormes

21 - Adoption du budget Forêt de la commune de Lormes

1 - Neutralisation Budgétaire

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1er janvier 2018,
Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1er janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme mis en place par l'ancien conseil municipal et prévu au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en oeuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité

2 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.81%**

(En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux municipal inchangé de 10.91% fusionné avec le taux départemental de 23.90% porte ce taux à 34.81%)

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.07 %**

- **taxe d'habitation : 15.54 %**

- **cotisation foncière des entreprises : 17.05%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Service assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 084,83
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	4 534,13
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	129 618,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-47 538,14
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	10 720,00
Besoin de financement = e + f	36 818,14
AFFECTATION (2) = d.	129 618,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	36 818,14

3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	92 800,82
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

4 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	226 701,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 694,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	370 395,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-269 083,30
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	91 012,67
Besoin de financement F. = D. + E.	178 070,63
AFFECTATION =C. = G. + H.	370 395,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	178 070,63
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	192 325,36
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

5 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Service Eau

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 489,20
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	50 341,40
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	66 830,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 713,73
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-2 000,00
Besoin de financement = e + f	286,27
AFFECTATION (2) = d.	66 830,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	286,27
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	66 544,33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Forêt

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-33 120,43
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 198,73
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	33 078,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 221,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 267,44
Besoin de financement F. = D. + E.	14 488,44
AFFECTATION =C. = G. + H.	33 078,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 488,44
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	18 589,86
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

7 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....

.....

.....

.....

.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait et délibéré à LORMES

le 06/04/2023

Ont signé au registre des délibérations :

Christian PAUL, Maire, Arnaud BERNARD, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Fabien BAZIN, Patrick MACADRE, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Chantal AUGY et Nicole SCHMITT qui donne pouvoir à Jean-Luc BIERRY

8 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....
.....
.....
.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....
.....
.....
.....
.....

Fait et délibéré à LORMES

le 06/04/2023

Ont signé au registre des délibérations :

Christian PAUL, Maire, Arnaud BERNARD, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Fabien BAZIN, Patrick MACADRE, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Chantal AUGY et Nicole SCHMITT qui donne pouvoir à Jean-Luc BIERRY

9 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Service eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune** **remarque** **n'est** **à** **formuler**

.....
.....
.....
.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait et délibéré à LORMES

le 06/04/2023

Ont signé au registre des délibérations :

Christian PAUL, Maire, Arnaud BERNARD, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Fabien BAZIN, Patrick MACADRE, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Chantal AUGY et Nicole SCHMITT qui donne pouvoir à Jean-Luc BIERRY

10 - Approbation du compte de gestion par M. Andriot, Chef du service comptable, Responsable du SGC de Nevers. - Forêt

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Paul, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Fait et délibéré à LORMES

le 07/04/2023

Ont signé au registre des délibérations :

Christian PAUL, Maire, Arnaud BERNARD, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Désiré LOMBART, Fabien BAZIN, Patrick MACADRE, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Chantal AUGY et Nicole SCHMITT qui donne pouvoir à Jean-Luc BIERRY

11 - Compte administratif budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget assainissement de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de **Assainissement de Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

Resultats 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		4 534,13 €	13 558,18 €		13 558,18 €	4 534,13 €
Operations de l'exercice 2022	85 725,06 €	210 809,89 €	155 042,97 €	121 063,01 €	240 768,03 €	331 872,90 €
TOTAUX	85 725,06 €	215 344,02 €	168 601,15 €	121 063,01 €	254 326,21 €	336 407,03 €
Résultats de clôture	- €	129 618,96 €	47 538,14 €	- €	- €	82 080,82 €
Restes à réaliser			- €	10 720,00 €	- €	10 720,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	129 618,96 €	47 538,14 €	10 720,00 €	47 538,14 €	140 338,96 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	129 618,96 €	36 818,14 €	- €	- €	92 800,82 €

12 - Compte administratif Budget EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget eau de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de **Eau de Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		50 341,40 €		18 112,51 €	- €	68 453,91 €
Operations de l'exercice 2022	182 539,55 €	199 028,75 €	77 767,55 €	61 368,77 €	260 307,10 €	260 397,52 €
TOTAUX	182 539,55 €	249 370,15 €	77 767,55 €	79 481,28 €	260 307,10 €	328 851,43 €
Résultats de clôture	- €	66 830,60 €		1 713,73 €	- €	68 544,33 €
Restes à réaliser			2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	66 830,60 €	2 000,00 €	1 713,73 €	2 000,00 €	68 544,33 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	66 830,60 €	286,27 €	- €	- €	66 544,33 €

13 - Compte administratif Budget FORET

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget forêt de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de **FORET de Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		66 198,73 €	6 979,96 €			
Operations de l'exercice 2022	93 050,10 €	59 929,67 €	14 867,00 €	15 625,96 €	107 917,10 €	75 555,63 €
TOTAUX	93 050,10 €	126 128,40 €	21 846,96 €	15 625,96 €	114 897,06 €	141 754,36 €
Résultats de clôture	- €	33 078,30 €	6 221,00 €		0	26 857,30 €
Restes à réaliser			49 355,16 €	41 087,72 €	0	0
TOTAUX CUMULES	- €	33 078,30 €	55 576,16 €	41 087,72 €	55 576,16 €	74 166,02 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	33 078,30 €	14 488,44 €	- €	0	18 589,86 €

14 - Compte administratif Budget Général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.Jean-Luc Bierry , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget général de Lormes dressé par M. Christian Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de **Lormes** lequel peut se résumer ainsi :

Résultats 2022						
BUDGET GENERAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		143 694,16 €	112 389,84 €	- €	112 389,84 €	143 694,16 €
Operations de l'exercice 2022	1 564 108,22 €	1 790 810,05 €	815 021,52 €	658 328,06 €	2 379 129,74 €	2 449 138,11 €
TOTAUX	1 564 108,22 €	1 934 504,21 €	927 411,36 €	658 328,06 €	2 491 519,58 €	2 592 832,27 €
Résultats de clôture	- €	370 395,99 €	269 083,30 €	- €	- €	101 312,69 €
Restes à réaliser			802 388,07 €	893 400,74 €	802 388,07 €	893 400,74 €
TOTAUX CUMULES	- €	370 395,99 €	1 071 471,37 €	893 400,74 €	1 071 471,37 €	1 263 796,73 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	370 395,99 €	178 070,63 €	- €	- €	192 325,36 €

15 - Délibération sur une expérimentation du parc naturel régional du Morvan concernant la protection des chemins ruraux

Le Maire de Lormes expose que :

A la suite de dégradations et d'occupations illégales de portions de chemins de randonnées emblématiques, le Parc du Morvan et les sept communes suivantes, Lormes, Saint-Martin-du-Puy, Saint-André-en-Morvan, Chalaux, Marigny-l'Eglise, Dun-les-Places et Brassay, souhaitent mener une expérimentation collective afin de mieux protéger les chemins ruraux en tant qu'éléments de leur Patrimoine.

La commune de Lormes souhaite s'intégrer dans l'expérimentation conduite par le Parc du Morvan, et pour cela, si le Conseil en est d'accord, s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs référents qui assureront le suivi de l'expérimentation, à savoir :
 - Jean-Luc Bierry et Désiré Lombart, référents élus.
 - Thierry Garnier, référent technique de terrain.
- Effectuer un recensement des chemins emblématiques de la commune, à protéger selon des critères proposés ci-dessous.
- Fournir au Parc les éléments recensés pour une restitution à l'échelle des sept communes.
- Mentionner dans sa communication locale l'expérimentation commune engagée.
- Prendre un arrêté d'information de travaux en lien avec le chargé de mission forêt de Parc.
- Mettre en commun toutes informations pouvant intéresser les partenaires de l'expérimentation.

Critères de protection :

- Chemins de randonnée concernés, notamment les grands itinéraires inscrits dans la charte du Parc en tant qu'éléments du Patrimoine : GR 13, GR de pays, Tour Equestre du Morvan, Grande Traversée du Morvan en VTT, Grande Traversée du Massif Central, ainsi que tous itinéraires balisés et promus par le Parc, la commune, ou la communauté de communes Sommets et Grands Lacs.
- Chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Nièvre.
- Chemins menant à un élément ou un point de vue emblématiques du Patrimoine naturel ou historique de la commune.
- Chemins historiques.
- Chemins emblématiques par leur esthétique : chemins creux, voûte végétale, murets, étroitesse... .
- Chemins fragiles, pas empierrés, en pente, sujets à ruissellements... .
- Chemins ayant déjà fait l'objet de travaux d'entretien.
- Chemins soumis à la pression ou faisant l'objet d'interdictions à la circulation des véhicules de loisirs motorisés.
- Chemins accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Chemins bordés de haies vivantes plessées ou de queues.
- Chemins où passent un ou des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

16 - Transfert compétence « maîtrise de la demande en énergie » au siseen

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : Andrée Lutreau
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

17 - Mise en place d'un outil de dématérialisation des cerfa de chambre d'hôtes et de meubles de tourisme via l'outil declaloc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

Le maire ajoute que la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs adhère au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et met à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Le Maire propose alors que la commune de Lormes puisse bénéficier de cet outil mutualisé.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve le projet de mise en place de l'outil Déclaloc pour la dématérialisation des CERFA des chambres d'hôtes et meublés de tourisme.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18 - Adoption du budget primitif de la commune de Lormes

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Jean-Luc BIERRY, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

arrête le budget primitif de la commune de Lormes pour l'exercice 2023 comme suit :

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT	1 989 010.37 €	1 989 010.37 €
INVESTISSEMENT	2 608 810.64 €	2 608 810.64 €

19 - Adoption du budget assainissement de la commune de Lormes

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de l'assainissement pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

arrête le budget primitif du budget assainissement de Lormes pour l'exercice 2023 comme suit

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	175 182 €	175 182 €
INVESTISSEMENT	240 034.24 €	240 034.24 €

20 - Adoption du budget eau de la commune de Lormes

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de l'eau pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

arrête le budget primitif du budget eau de Lormes pour l'exercice 2023 comme suit :

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET EAU		
FONCTIONNEMENT	262 741.76 €	242 761.76 €
INVESTISSEMENT	318 076.19 €	378 076.19 €

21 - Adoption du budget Forêt de la commune de Lormes

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Mme Andrée LUTREAU, Conseiller Municipal adjoint au Maire,

vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la forêt pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

arrête le budget primitif du budget forêt de Lormes pour l'exercice 2023 comme suit

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET FORET		
FONCTIONNEMENT	48 313.86 €	48 313.86 €
INVESTISSEMENT	71 376.07 €	71 376.07 €